

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 2

Rubrik: Mouvement international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tre que la différence introduite à partir du premier juillet 1923 entre célibataires et mariés quant au montant de cette indemnité soit supprimée. Ces deux demandes sont également repoussées par le Conseil fédéral pour des raisons financières. Et pour terminer, le Conseil fédéral n'a pas pu se retenir de faire miroiter une fois de plus, à l'aide de chiffres imposants, ce que coûte annuellement le personnel fédéral, afin d'engager la majorité bourgeoise à s'opposer aux légitimes demandes de ce personnel. Son raisonnement est tout autre lorsqu'il s'agit de sacrifier à l'avidité du moloch militariste.

Comme il fallait s'y attendre, les Chambres ont suivi docilement le Conseil fédéral, malgré l'énergique défense des représentants de la classe ouvrière. Le système en vigueur, des allocations de renchérissement, ne fut donc pas modifié. Il faudra évidemment que la classe ouvrière mette toute son énergie à faire aboutir les revendications justifiées du personnel fédéral dans la loi sur les traitements qui est actuellement en discussion.



Bureau international du travail

Vingt-cinquième session du conseil d'administration. Le conseil d'administration du B. I. T. s'est réuni à Genève, du 8 au 10 janvier 1925. Le directeur Albert Thomas a indiqué que six conventions internationales du travail avaient été ratifiées depuis la dernière session du conseil, ce qui porte à 142 le nombre total des ratifications enregistrées jusqu'à ce jour. Un échange de vue a eu lieu sur la ratification de la convention de Washington relative à la journée de huit heures. Des renseignements ont été donnés au conseil par le directeur sur l'état de la question dans les divers pays. Une proposition du groupe ouvrier tendant à préparer l'admission du Mexique dans l'Organisation internationale du travail a été renvoyée à la prochaine session du conseil.

Le conseil a ensuite décidé de porter à l'ordre du jour de la conférence de 1926 deux questions du travail maritime: La codification internationale des règles relatives au contrat d'engagement des marins et l'examen des principes généraux d'inspection du travail des marins. La conférence de 1926 aura deux sessions, l'une consacrée aux questions générales du travail, l'autre aux questions maritimes. La première session réservée aux questions générales du travail discutera entre autres un problème d'émigration: Simplification de l'inspection des émigrants à bord des bateaux.

Le comité d'émigration a été composé des membres du Bureau du conseil, présidents et vice-présidents. Le comité comprendra également des experts, dont le conseil arrêtera la liste lors de sa prochaine session.

Après avoir examiné diverses autres questions d'ordre interne, le conseil s'est ajourné au 2 avril 1925.



Dans les fédérations suisses

Employés postaux. Le journal *l'Union des ouvriers des Téléphones et Télégraphes* a cessé de paraître avec l'année 1924. Les bons résultats obtenus par la fusion des secrétariats de la Fédération des employés postaux et de la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes depuis le 1er juillet 1924, a engagé ces organisations à réunir leurs journaux officiels. Après la fusion des employés postaux et des employés des télé-

graphes, qui est aussi devenue effective depuis le 1er janvier 1925, le nouvel organe officiel et obligatoire a pris le nom de *Union des Postes, Télégraphes et Téléphones suisses*.

Nous adressons nos meilleurs vœux à ce confrère qui aura dorénavant la belle tâche de défendre les intérêts de tous les employés et ouvriers des postes et télégraphes.

Services publics. La Fédération suisse du personnel des services publics fait paraître son propre journal en langue française depuis le 1er janvier 1925. Ainsi, la *Lutte syndicale* voit disparaître le dernier lien qui unissait encore à d'autres journaux professionnels pour la publication d'un journal syndical unique destiné aux syndiqués de la Suisse romande.

Le nouveau journal prend le titre de *Les services publics*. Il donne l'hospitalité à la Fédération du papier et auxiliaires des arts graphiques jusqu'au moment de la fusion de cette dernière fédération avec les divers groupements des arts graphiques.* Nous souhaitons également à ce nouveau confrère longue vie et prospérité.



Mouvement international

Fédération internationale des métaux. Le comité exécutif de la Fédération internationale des métaux s'est réuni à Paris les 4 et 5 janvier 1925.

Étaient représentés les pays suivants: Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hollande, Italie, Luxembourg, Suisse, Suède, Tchécoslovaquie. L'ordre du jour comprenait entre autre la durée du travail en Allemagne, la situation des hauts fourneaux, salaires et mesures de lutte éventuelle, ainsi que la situation de l'industrie métallurgique dans tous les pays au triple point de vue des conditions de travail, salaire et durée du travail. Au cours d'un intéressant débat, dont le rétablissement de la journée de huit heures dans l'industrie lourde en Allemagne fit tous les frais, les délégués de ce pays ont fait constater que les organisations ouvrières avaient à peu près réparé les ruines financières causées par la chute des changes. Leur position s'est considérablement améliorée. Elles sont en mesure d'envisager une action tendant à ratifier la convention de Washington sur les huit heures et au recours à l'action directe si le mouvement parlementaire devait échouer. Les délégués anglais *Brownlie* et *Mac Kenna* promirent l'appui moral et même financier des métallurgistes anglais aux camarades allemands pour leur permettre de reconquérir les huit heures. Le comité décida de convoquer une conférence internationale des ouvriers de la métallurgie à Cologne le 1er mars. Aux représentants des organisations centrales devront s'ajouter autant que possible les ouvriers de l'industrie lourde. L'ordre du jour comportera les deux questions suivantes:

1. La journée de huit heures dans l'industrie métallurgique lourde.
2. Les traités de commerce et les cartels internationaux.

Il fut, de plus, admis que les clauses statutaires de solidarité internationale seront, cas échéant, mis en vigueur.

Le délégué anglais *Brownlie* fit ensuite un rapport sur les relations qu'il a nouées au cours d'un récent voyage aux Etats-Unis, avec les 14 organisations

* Voir notre article paraissant dans ce numéro sur l'activité de l'Union syndicale en 1924.

métallurgiques de ce pays. Il en ressort que les organisations américaines ne font pas d'objection de principe à leur adhésion à l'Internationale des métaux, mais qu'elles ne peuvent contracter de nouveaux engagements en raison de leur situation financière.

Une fois de plus, la question de l'affiliation des organisations russes fut discutée par le comité. La plupart des délégués se prononcèrent à nouveau contre l'admission, et, finalement, le comité se prononça à l'unanimité pour le renvoi au comité exécutif de toutes négociations possibles avec les Russes.

La cotisation fut fixée pour 1925 à fr. 30.— suisses par mille adhérents.

Réunion des Internationales ouvrières. Les comités exécutifs de la Fédération syndicale internationale et de l'Internationale ouvrière socialiste ont tenu, à Bruxelles, les 3 et 4 janvier 1925 une réunion commune.

Trois questions étaient à l'ordre du jour: 1^o La suppression du travail de nuit dans la boulangerie. 2^o La ratification des conventions votées par les sessions de la conférence internationale du travail et tout particulièrement la convention de Washington sur les huit heures. 3^o Le protocole de Genève adopté par l'assemblée de la Société des nations en septembre 1924. Après d'intéressants débats, les résolutions suivantes résumant le point de vue unanime des deux comités, furent adoptées. (La délégation anglaise s'est abstenue au vote concernant le protocole de Genève.)

1^o La suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

Les bureaux de la Fédération syndicale internationale et de l'Internationale ouvrière socialiste, réunis à Bruxelles le 5 janvier 1925:

Examinant la question de la suppression du travail de nuit dans les boulangeries en rapport avec le projet de convention voté en première lecture à la VI^e conférence internationale du travail;

se déclarant entièrement en accord avec le principe inscrit dans ce projet de convention et qui répond à une revendication justifiée des ouvriers boulangers;

elle insiste auprès des journaux socialistes et ouvriers pour qu'ils mènent dès maintenant avec plus de vigueur que jamais une campagne en faveur du projet de convention en question;

décide en outre que, dans chaque pays, les mouvements politique et syndical s'entendront pour qu'à la VII^{me} conférence internationale du travail, devant s'ouvrir à Genève le 19 mai prochain, le dit projet de convention soit voté en seconde lecture et que sa ratification puisse être envisagée pour la date indiquée, soit le 1^{er} janvier 1927.

2. La ratification des conventions.

Les bureaux de la Fédération syndicale internationale et de l'Internationale ouvrière socialiste, réunis à Bruxelles le 5 janvier:

Examinant les efforts communs pouvant être déployés pour que tous les pays et en particulier les pays les plus industriels, ratifient le plus vite possible toutes les conventions adoptées par les conférences internationales du travail, et en premier lieu la convention des huit heures de Washington;

estimant qu'il est de l'intérêt de toute la classe ouvrière en particulier et de la communauté des peuples en général qu'une solution satisfaisante intervienne à bref délai à ce sujet;

étant d'avis que la préparation de la manifestation du 1^{er} mai 1925, dont le programme de revendications devrait avoir comme premier point la ratification de la convention des huit heures, pourrait utilement être appuyée par des discussions aux différents parlements;

décide qu'aussitôt que le Parlement français aura ratifié la convention de Washington sur les huit heures, et au plus tard au cours de la première quinzaine du mois d'avril, il y aura lieu pour les groupes parlementaires socialistes d'interpeller leurs gouvernements respectifs.

3. Le protocole de Genève.

Sans méconnaître les imperfections du protocole de Genève, la conférence des deux Internationales déclare que le protocole n'en constitue pas moins un progrès marquant pour la cause de la paix du monde;

elle constate que si le protocole n'était pas ratifié et si la conférence du désarmement n'avait pas lieu, les nations chercheraient leur sécurité dans des traités de garantie particuliers et qu'on en reviendrait fatalement ainsi au système des alliances rivales, ce qui accroîtrait le danger de guerre dans le monde.

La réunion des deux Internationales décide en conséquence qu'il est du devoir de tous les mouvements ouvriers et socialistes de tous les pays, de faire un effort pour que la ratification du protocole de Genève soit acquise et que soit convoquée le plus rapidement possible la conférence du désarmement prévue par ce même protocole.

Conférence syndicale scandinave. Une réunion du comité directeur de la Confédération syndicale norvégienne du commencement d'octobre, a adopté par 55 voix contre 22 une résolution chargeant son bureau de convoquer une conférence des représentants des centrales syndicales nationales de la Suède, du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, qui recherchera le moyen le plus propre à restaurer l'unité internationale.

Après des pourparlers avec les bureaux des centrales nationales de Suède et du Danemark sur la base qu'on pourrait donner aux délibérations de cette conférence, et dans lesquels on était parvenu à s'entendre sur ce point, elle s'est réunie les 2 et 3 décembre, à Copenhague. Y assistaient 45 représentants de quatre centrales nationales et des unions professionnelles, qui avaient conclu entre eux des conventions en vue d'une aide mutuelle dans le cas de conflits du travail.

La conférence, après discussion approfondie de la situation du mouvement syndical international et de la possibilité d'une restauration de l'unité internationale, a adopté une résolution qui proclame la nécessité de la concentration la plus parfaite possible du mouvement syndical de chaque pays, de la lutte la plus vive contre toute tentative de scission et contre toute espèce d'organisation séparatiste. On y dit en particulier:

«De même que les syndicats d'un pays doivent appartenir à leur centrale nationale, il faut que la collaboration des syndicats des différents pays trouve son expression dans une Internationale syndicale commune.»

La majorité des centrales nationales sont maintenant affiliées à la F.S.I. d'Amsterdam et, conformément aux résolutions du congrès syndical de Vienne de 1924, des pourparlers sont actuellement en cours avec les quelques centrales nationales qui restent encore en dehors de son giron en Russie, aux Etats-Unis, au Mexique, en Irlande, etc.

C'est pourquoi la conférence salue avec joie la résolution du comité directeur de la centrale nationale norvégienne sur la restauration des relations internationales et exprime le vœu que les centrales de Norvège et de la Finlande, par une très prochaine résolution sur la reprise de la collaboration internationale, contribuent à l'union de toutes les centrales syndicales nationales dans le sein d'une Internationale syndicale unifiée.

Deux des représentants norvégiens se prononcèrent contre cette résolution, tandis que les délégués finan-

dais s'abstenaient, parce qu'ils voulaient auparavant la soumettre à leur comité.

Il est à espérer et on peut déjà admettre que cette résolution sera le premier pas des syndicats norvégiens et finlandais vers leur ralliement au mouvement syndical des autres pays. (F. S. I.)



Etranger

Belgique. Le comité national de la commission syndicale s'est réuni le 30 décembre. Il a décidé d'augmenter la cotisation pour la centrale nationale de 60 à 70 centimes par membre. Il a examiné ensuite les mesures à prendre en vue de l'application de la loi sur les pensions de vieillesse et d'assurance au décès, et décidé d'inviter les organisations syndicales de mettre tout en œuvre pour que leurs membres refusent de se laisser incorporer dans les mutualités de retraite que le patronat pourrait tenter de mettre. Il leur recommande d'adhérer aux organismes créés dans le cadre de la loi par les mutualités de la classe ouvrière.

Etats-Unis. Le comité exécutif de la Fédération américaine du travail a désigné pour succéder à Samuel Gompers à la présidence de la fédération *William Green*, secrétaire-trésorier des mineurs. Green est membre du comité exécutif de la Fédération américaine du travail depuis 1914. Il en était l'un des vice-présidents.

Le successeur de Gompers est né en 1873 et habite l'Etat de Ohio, où, à deux reprises, il a été élu sénateur. En cette qualité, il fit adopter une loi sur les accidents du travail. Il fut avec Gompers délégué à Paris en 1919 par le gouvernement des Etats-Unis pour prendre part à la conférence de la paix.

France. Peu à peu, après de dures expériences, les organisations syndicales retournent à la Confédération générale du travail. Les ouvriers du bâtiment, les P. T. T., des groupes de cheminots, de coiffeurs, etc., quittent l'organisation communiste. Tous ne vont pas d'emblée à la C. G. T. Ils se confinent momentanément dans l'isolement. Mais tout fait prévoir une recrudescence d'affiliations à la C. G. T. Comme partout ailleurs, les ouvriers français en ont assez de ces vaines disputes de tendance, qui font oublier la véritable action syndicale et réjouissent les patrons qui, eux, n'ont cessé de renforcer puissamment leur organisation.

Hollande. F. S. I. La centrale nationale des syndicats indépendants de Hollande vient de publier son rapport sur 1923. Au 1er janvier 1924, la centrale nationale réunissait 26 organisations d'un effectif total de 179,929 membres, ce qui représente un fléchissement de 16,791 membres comparé à l'effectif du 1er janvier 1923.

La plus grande parmi les organisations affiliées est celle des métallurgistes (21,682 membres), puis celle des cheminots (20,701 membres). La fédération locale la plus importante est celle d'Amsterdam (31,094), contre 21,333 membres représentant l'effectif de celle de Rotterdam. Au 1er janvier 1924, le nombre des femmes était de 7769, soit 4,3 %, contre 9416, soit 4,8 % au 1er janvier 1923.

Les rentrées globales provenant, en 1923, des cotisations des organisations affiliées, s'élevèrent à 4,588,829 florins, soit donc un million de florins de moins qu'en 1922. Néanmoins, les réserves financières — non tenu compte des caisses de chômage —, qui se montaient à 6,200,791 florins au 1er janvier 1923, se sont accrues jusqu'à 6,568,462 florins au 1er janvier 1924. Le total

des recettes des caisses de chômage s'éleva à 4,471,330, les dépenses à 3,730,971 florins.

Nous faisons suivre ici le tableau des effectifs des six centrales nationales syndicales hollandaises au 1er janvier 1924: N. V. V. (syndicats indépendants) 179,229 membres, soit 46,27 % du total des ouvriers organisés (1er janvier 1923 43,7 %). R. K. V. (catholiques) 101,110 membres, soit 26 % (1er janvier 1923 27 %). C. N. V. (protestants) 53,967 membres, soit 13,8 % (1er janvier 1923 13,9 %). A. N. V. (neutres) 32,222 membres, soit 8,29 % (1er janvier 1923 10,18 %). N. A. S. (communistes) 13,527 membres, soit 3,48 % (1er janvier 1923 4,8 %). N. S. V. (syndicalistes-extrémistes) 8,110 membres, soit 2,09 %.

L'effectif total de ces six centrales nationales s'éleva à 388,865 membres. Si l'on tient compte de l'effectif des syndicats non affiliés à une centrale nationale ainsi que des organisations des employés et des fonctionnaires, le nombre des ouvriers et employés organisés en Hollande s'élève, le 1er janvier 1924, à 517,900 contre 573,600 au 1er janvier 1923.

Italie. La Confédération générale du travail a tenu son 6me congrès à Milan du 10 au 13 décembre 1924. Le rapport de gestion présenté par L. d'Aragona, secrétaire général, fut adopté après une longue discussion par 153,316 voix contre 54,792 allant à la motion maximaliste et 32,596 à la motion des communistes. Ce rapport constate avec une grande satisfaction que malgré les difficultés actuelles sous le régime fasciste, la C. G. T. a pu conserver intact son caractère et son orientation. Le congrès a manifesté son indignation contre un régime qui a détruit par la violence une grande partie des organisations ouvrières et supprimé les libertés syndicales et constitutionnelles.

La résolution adoptée proclame la nécessité d'une indépendance absolue du mouvement syndical de tout parti politique; la lutte contre le régime capitaliste en se plaçant sur le terrain de la lutte des classes; l'amélioration graduelle de la position morale et matérielle du prolétariat en lui assurant en même temps les capacités techniques, politiques et administratives nécessaires, qui lui permettront de gérer la production socialisée et de décider de son propre sort. Ce but doit être atteint par le développement de la démocratie et une discipline librement consentie par tous les membres d'une même communauté. La motion confirme en outre la nécessité de maintenir l'adhésion de la C. G. T. à la Fédération syndicale internationale.

La revision des statuts de la C. G. T. provoqua également de très vives discussions et le projet présenté par le comité confédéral triompha par 145,724 voix contre 61,290 (maximalistes et communistes réunis pour la circonstance).

Ces nouveaux statuts subordonnent les chambres de travail aux fédérations nationales d'industrie et de métier pour toutes les questions concernant plus particulièrement les mouvements de salaire et conditions de travail. Ils limitent les fonctions de ces chambres de travail (qui correspondent à nos unions ouvrières ou cartels syndicaux) aux fonctions d'assistance juridique, renseignements, éducation, etc., exactement à ce qu'elles sont chez nous dans les unions ouvrières et dans les secrétariats ouvriers locaux.

Les nouveaux statuts instituent en outre le contrôle confédéral sur le choix des fonctionnaires des fédérations et des chambres et prescrivent la réunion en une seule fédération nationale mixte, sous la dépendance directe de la confédération, des organisations locales n'ayant pas de fédérations nationales pour leur branche d'industrie.